

## ***Réunion de Conseil Municipal***

***Lundi 02 décembre 2019***

**Présents** : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

**Excusés** : Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS et Sylvain LAURENT

**Secrétaire de séance** : Victor PEREIRA

**Date de convocation : le 27.11.2019**

---

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 octobre 2019 :**

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2. Validation du programme des coupes de bois proposées par l'ONF pour 2020**

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les coupes suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant :

| PARCELLES | VOLUME ESTIME | TYPE DE COUPE | MODE DE VENTE    | DATE DE VENTE |
|-----------|---------------|---------------|------------------|---------------|
| 10        | 500 m3        | GROS BOIS     | Bloc et sur pied | AUTOMNE       |
| Chablis   | 200 m3        | -             | UP               | AUTOMNE       |
| 12        | 150 m3        | GROS BOIS     | Bloc et sur pied | PRINTEMPS     |

### **3. Protection sociale complémentaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de la mutualité,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera d'un montant fixe de 5€ par agent par mois.

**- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera de 30€ par mois et par agent, proratisé au temps de travail, versé dans la limite du montant payé par l'agent.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

#### **4. Création et suppression de poste :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-4,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande écrite de deux agents au poste d'ATSEM qui souhaite modifier leur temps de travail.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12.02.2018.

#### **Considérant la nécessité de créer deux emplois :**

- un poste d'ATSEM, principal de 2ème classe, titulaire, en raison de la demande de l'agent qui souhaite diminuer sa quotité horaire, à temps non complet à 11h45 annualisé (11.76 centièmes),
- et un poste d'ATSEM, principal de 2ème classe, de non titulaire en raison de la demande de l'agent qui souhaite augmenter son temps de travail, à temps non complet de 28h25 annualisé (28.42 centièmes).

#### **Considérant la nécessité de supprimer deux emplois :**

- de non titulaire d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet de 12h55 annualisé, car l'agent souhaite augmenter son temps de travail,
- et de titulaire ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet de 27h annualisé, car l'agent souhaite diminuer son temps de travail.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création de deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet soit :
  - pour un titulaire de 11 h45 (heures annualisées)
  - pour un non titulaire de 28h25 (heures annualisées)
- la suppression de deux emploi(s) d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet soit :
  - pour un titulaire de 27 heures (heures annualisées)
  - pour un non titulaire de 11h55 (heures annualisées).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2020

2 emplois : ATSEM

- ancien effectif :

- 1 : 27h/35

- 1 : 11h55/35

- nouvel effectif :

- 1 : 28h25/35

- 1 : 11h45/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

#### **5. Renouvellement du contrat de travail de l'agent technique :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fin de contrat de l'agent technique employé en CUI au 07 décembre 2019, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Il est proposé de renouveler ce contrat de travail pour un temps partiel à hauteur de 30 heures par semaine.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

#### **6. Décision modificative sur le budget 12400 communal :**

DM N°06 :

Investissement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de virer des crédits du compte 020 (Dépenses imprévues) au compte 10226 (Taxe d'aménagement) pour restitution de trop perçu de Taxe d'aménagement (titre de perception n° 2600014843/FRC0/2017) envers un débiteur.

020DI - Dépenses Imprévues DI : - 217.28 €

10226DI - Taxe d'aménagement DI : + 217.28 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

## **7. Présentation du projet d'extension de la salle des Marronniers :**

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal et la présentation du projet d'agrandissement et de la mise en accessibilité de la salle des Marronniers, plusieurs remarques ont été remontées au Maître d'œuvre.

Suite à ces remarques, Monsieur le Maire présente les différents plans retravaillés par le Maître d'œuvre.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la planche n°2 qui apporte les modifications suivantes :

- l'agrandissement du côté des appartements, façade sud-ouest, aura un toit avec une pente de 15 degrés,
- le toit sera en tuiles,
- la transformation de la fenêtre de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage sera de type bandeau.

Monsieur le Maire informera le Maître d'œuvre dans les plus brefs délais afin que le permis de construire soit déposé avant la fin de l'année.

## **8. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement Rue de la Baume :**

Dans sa séance du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a validé le choix de l'entreprise pour la Maîtrise d'Œuvre pour les Travaux d'Aménagement de la rue de la Baume (RD 201) à Frambouhans. Les travaux consistent à la création d'un plateau surélevé, l'aménagement et réfection de trottoirs et la reprise de la couche de roulement.

Le montant du marché est estimé :

- à 349 000 € HT de travaux
- à 11 700 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'Aménagement de la rue de la Baume (RD 201) pour un montant de travaux estimé à 349 000 € HT.

- autorise le Maire à financer et à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :
- L'Etat dans le cadre de la (DETR ET DSIL).
- Le Département dans le cadre :
  - de la subvention trottoirs C@p25,
  - subvention aménagement de sécurité,
  - et la participation OPSA.
- Le Département dans les cadres des amendes de police.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux auprès des différents financeurs.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

### **9. Demande de subventions pour la création d'une plateforme Multisport :**

Dans sa séance du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'une plateforme multisports comprenant une aire de jeux, un terrain multisports avec 2 pistes d'athlétisme, et un skate-park.

Le montant du marché est estimé :

- à 176 149 € HT pour la totalité des travaux soit pour le terrassement, la pose et fournitures de jeux et éléments pour le skate-park.

Le Conseil Municipal autorise le maire à financer et à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

- l'Etat (DETR)
- le Département dans le cadre du Contrat C@p25.
- la Région
- la CAF
- LA DRDJSCS La Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux auprès des différents financeurs.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

#### **10. Demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité et d'agrandissement de la salle des Marronniers :**

Dans sa séance du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser des travaux dans le bâtiment de la Salle des Marronniers afin de l'agrandir et de permettre la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment.

Le montant du marché est estimé :

- à 145 000 € HT de travaux,
- à 18 850 € HT de Maîtrise d'œuvre,
- à 1 456 € HT de mission de coordination S.P.S.,
- à 2 800 € HT de mission de contrôle technique de construction

Le Conseil Municipal autorise le maire à financer et à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

- l'Etat (DETR)
- le Département dans le cadre du Contrat C@p25.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux auprès des différents financeurs.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

#### **11. Décision modificative n°7 sur le budget 12400 communal :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire des écritures d'ordre Régie Travaux de rénovation cimetière (création d'une rampe et escaliers) et Régie de travaux de rénovation dans cave école transformation en local ski.

DM N°07 :

| Désignation                                           | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement               |                                | 5 607.50 €                       |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>  |                                | <b>5 607.50 €</b>                |
| D 2116 : Cimetières                                   |                                | 1 590.59 €                       |
| D 21312 : Bâtiments scolaires                         |                                | 4 016.91 €                       |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b> |                                | <b>5 607.50 €</b>                |
| R 021 : Virement de la section de fonct               |                                | 5 607.50 €                       |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b> |                                | <b>5 607.50 €</b>                |
| R 722 : Immobilisations corporelles                   |                                | 5 607.50 €                       |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b> |                                | <b>5 607.50 €</b>                |

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **12. Décision modificative n°8 sur le budget 12400 communal :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre des crédits sur les comptes de charges de personnel pour le paiement des salaires

**DM N°08 :**

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60633 : F. de voirie                           | 5 000.00 €                     |                                  |
| D 6064 : Fournitures administratives             | 356.06 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> | <b>5 356.06 €</b>              |                                  |
| D 6218 : Autre personnel extérieur               |                                | 3 919.05 €                       |
| D 6332 : Cotisations au FNAL                     |                                | 7.62 €                           |
| D 6411 : Personnel titulaire                     |                                | 2 189.56 €                       |
| D 64131 : Personnel non titulaire                |                                | 4 818.31 €                       |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF                  |                                | 1 846.42 €                       |
| D 6453 : Cotisations caisses retraite            |                                | 574.10 €                         |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>        |                                | <b>13 355.06 €</b>               |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct                 | 5 000.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>    | <b>5 000.00 €</b>              |                                  |
| D 678 : Autres charges exception.                | 2 999.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>      | <b>2 999.00 €</b>              |                                  |

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **13. Décision modificative n°9 sur le budget 12400 communal :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour le paiement de la FNGIR.

DM N°09 :

| Désignation                                   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 739221 : FNGIR                              |                                | 10.00 €                          |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b> |                                | <b>10.00 €</b>                   |

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 22h30

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 02 décembre 2019

### Questions diverses

---

#### **Information n° 1 :**

Pot de fin d'année : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pot de fin d'année en compagnie des agents municipaux et du personnel du Groupe Scolaire aura lieu le Mardi 17 décembre à 18h30.

#### **Information n° 2 :**

Fête de Noël : Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la fête de Noël par la commune avec la participation des élèves du Groupe Scolaire qui aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à 14h30. Il demande également à l'ensemble du Conseil Municipal de se mobiliser pour le nettoyage de la salle en fin de soirée sachant que celle-ci est louée dès le lendemain matin pour l'association philatélique du plateau de Maiche.

#### **Information n° 3 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Frambouhans n'a pas été retenue pour l'organisation des Marchés Nocturnes organisés par le Pays Horloger pour l'année 2020. Toutefois, dans le courrier réponse est stipulé que la commune sera prioritaire pour une organisation en 2021, quelques soit la date souhaitée.